

**EXEMPLE DE STATUTS**  
**Proposé aux associations déclarées par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

*Mettre en titre* **STATUTS ET « NOM DE L'ASSOCIATION »**

*Cet exemple est à recopier et à adapter, vous pouvez supprimer, modifier et ajouter des articles. Les commentaires en italiques et en bleu constituent une aide à la rédaction ; ils doivent être supprimés avant enregistrement et/ou impression.*

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : .....

*Accorder de l'attention au choix du nom ; penser éventuellement au nom d'usage (sigle, etc.)*

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet .....

*Prévoir un objet assez large afin d'éviter une révision de statuts et lister les activités envisagées pour atteindre l'objet. Préciser éventuellement à cet article (sinon à l'article « ressources ») l'exercice d'activités économiques. En effet, une association dont l'objet ou les moyens d'action impliquent des activités économiques doit le mentionner expressément dans ses statuts (Code de commerce Article L442-7).*

*Si votre objet comprend plus de 1000 caractères, le coût de la parution au journal officiel, qui est obligatoire, sera doublé, le montant pour 2014 est de 44 euros*

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à.....

*Le siège social d'une association peut-être fixé au domicile d'un des fondateurs*

*L'indication d'une localité peut suffire mais complique les relations avec les tiers (bénéficiaires, administrations, banque, etc.).*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

*Envisager la ratification par l'assemblée générale ?*

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

*Cette durée peut être fixée à une date précise ou faire référence à l'atteinte de l'objet défini à l'article 2.*

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

*Préciser la nature ou qualité des membres pouvant adhérer (personnes physiques ; personnes morales, sections, etc.) et, dans le cas de personnes morales, indiquer les modalités de représentation dans les organes dirigeants.*

**ARTICLE 6 - ADMISSION (facultatif)**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

*Article optionnel. Prévoir les éventuelles conditions d'admission.*

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est voté en assemblée générale *(ou en conseil d'administration, choisir qui vote le montant des cotisations)*

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

## ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité *(par lettre recommandée)* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

*Préciser les modalités de la radiation, les possibilités de défense et de recours du membre.*

*Les motifs graves peuvent être précisés ici ou dans le règlement intérieur.*

## ARTICLE 9. - AFFILIATION *(facultatif) si l'association n'est pas affiliée*

La présente association est affiliée à ... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

*☞ Ne pas hésiter à prévoir d'autres ressources si nécessaire et/ou de rédiger ainsi cet article :*

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

*Si cela n'a pas été fait à l'article 2, préciser ici que l'association exercera des activités économiques et lesquelles (Code de commerce Article L442-7)*

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. *Les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association, par exemple qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'assemblée générale.*

Elle se réunit chaque année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés *(ou des suffrages exprimés)*.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

*Il est prudent de fixer des conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire*

*Prévoir les règles de représentation des membres absents si nécessaire.*

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, (*ou par exemple à la demande d'un quart des membres*) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (*ou des deux tiers*) des membres présents (*ou des suffrages exprimés*).

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Plusieurs solutions sont envisageables : (*lire toutes les solutions pour ensuite faire un choix*)**

### **1ère SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X (*mettre le nombre*), élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Il n'y a pas de durée de mandat les membres du conseil d'administration sont donc élus à vie .Pour sortir du conseil d'administration, il faudra obligatoirement démissionner.Le bureau faisant partie du conseil d'administration sera lui aussi élu à vie.*

### **2ème SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X (*mettre le nombre*), élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles .

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

*Dans ce cas , vous procéderez à des élections de tous les membres chaque année ,les membres seront tous sortants et devront se représenter pour être élus. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra lui aussi être élu pour un an .*

### **3ème SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X (*mettre le nombre*), élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Dans ce cas , vous procéderez à des élections de tous les membres tous les deux ans ,les membres seront tous sortants et devront se représenter pour être élus. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra lui aussi être élu pour deux ans . Il est à noter que la seule solution pour un membre du conseil d'administration de partir du conseil d'administration avant les deux ans , est de démissionner.*

#### 4ème solution

L'association est dirigée par un conseil de minimum X (*mettre le nombre*), élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Dans ce cas , vous procéderez à des élections de tous les membres tous les trois ans ,les membres seront tous sortants et devront se représenter pour être élus. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra lui aussi être élu pour trois ans . Il est à noter que la seule solution pour un membre du conseil d'administration de partir du conseil d'administration avant les trois ans est de démissionner .*

#### 5ème SOLUTION

*Vous pouvez indiquer un mandat de plus de trois ans du conseil d'administration (4,5,6 ans) mais le principe sera le même que pour les mandats de 2 et 3 ans .*

L'association est dirigée par un conseil de minimum X membres (*mettre le nombre*), élus pour x (*indiquer durée du mandat 4 ou 5 ou 6 ans*) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Dans ce cas , vous procéderez à des élections de tous les membres tous les x ans (suivant la durée de mandat choisie) ,les membres seront tous sortants et devront se représenter pour être élus. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra lui aussi être élu pour la même durée de mandat que le conseil d'administration . Il est à noter que la seule solution pour un membre du conseil d'administration de partir du conseil d'administration avant la fin de leur mandat est de démissionner .*

#### 6ème SOLUTION

L'association est dirigée par un conseil de minimum X membres (*mettre le nombre*), élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Dans ce cas, vous procéderez à des élections de la moitié des membres tous les ans, la moitié des membres sera sortante et devra se représenter pour être élue. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra être renouvelé tous les ans. Ce système permet de garder une mémoire de l'association puisque tous les membres ne sortent pas en même temps, il est recommandé d'utiliser des tableaux pour bien savoir quels sont chaque année les membres sortants.*

## **7ème SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X membres (*mettre le nombre*), élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

*Dans ce cas, vous procéderez à des élections du tiers des membres tous les ans, le tiers des membres sera sortant et devra se représenter pour être élu. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra être renouvelé tous les ans. Ce système permet de garder une mémoire de l'association puisque tous les membres ne sortent pas en même temps, il est recommandé d'utiliser des tableaux pour bien savoir quels sont chaque année les membres sortants.*

## **8ème SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X membres (*mettre le nombre*), élus pour 4 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. *Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.*

*Dans ce cas, vous procéderez à des élections de la moitié des membres tous les deux ans, la moitié des membres sera sortante et devra se représenter pour être élue. Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra être renouvelé tous les deux ans. Ce système permet de garder une mémoire de l'association puisque tous les membres ne sortent pas en même temps, il est recommandé d'utiliser des tableaux pour bien savoir quels sont tous les deux ans les membres sortants.*

## **9ème SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X membres (*mettre le nombre*), élus pour 6 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. [Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.](#)

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

*Dans ce cas, vous procéderez à des élections du tiers des membres tous les deux ans, le tiers des membres sera sortant et devra se représenter pour être élu. [Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra être renouvelé tous les deux ans](#) Ce système permet de garder une mémoire de l'association puisque tous les membres ne sortent pas en même temps, il est recommandé d'utiliser des tableaux pour bien savoir quels sont tous les deux ans les membres sortants.*

## **10ème SOLUTION**

L'association est dirigée par un conseil de minimum X membres ([mettre le nombre](#)), élus pour 6 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les trois ans par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. [Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.](#)

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. [Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.](#)

*Dans ce cas, vous procéderez à des élections de la moitié des membres tous les trois ans, la moitié des membres sera sortante et devra se représenter pour être élu. [Le bureau faisant partie du conseil d'administration devra être renouvelé tous les trois ans](#) Ce système permet de garder une mémoire de l'association puisque tous les membres ne sortent pas en même temps, il est recommandé d'utiliser des tableaux pour bien savoir quels sont tous les trois ans les membres sortants.*

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, ([à bulletin secret ?](#)), un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour une durée de ([indiquer la durée qui doit correspondre à la durée du mandat du conseil d'administration, attention au renouvellement par tiers ou par moitié](#))

*Pour prévenir des difficultés fréquentes, préciser que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Préciser, ici ou dans un règlement intérieur, les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.*

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

*Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)*

## **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR *(facultatif)***

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires .

## **Article – 17 LIBERALITES *:(facultatif)***

*Article à insérer uniquement pour les associations qui envisagent de faire reconnaître leur activité comme ayant un caractère exclusif d'assistance, de bienfaisance, de recherche médicale ou scientifique (article 6 de la loi du 1er juillet 1901), notamment pour pouvoir accepter des legs et donations.*

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à....., le.... »*(indiquer la même date que l'assemblée constitutive)*

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*